



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/CMJ/SM

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MAI 2011**

**COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 13 MAI 2011 à 16 heures 15, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 mai 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

Avant l'appel nominal, une session de questions orales s'est tenue de 14 heures à 16 heures.

\*\*\*

**APPEL NOMINAL**

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET, Mme Angèle MURATORI à Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI, M. André PADOVANI à M. André-Luc SEITHER, M. Henri CHIALVA à M. Alain BIGNONNEAU, M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI, M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Edwige VERCNOCKE à Mlle Pierrette RAVEL, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Mme Khéra BADAOUJ

*Présents : 36 / Procurations : 12 / Absent : 1*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 FEVRIER 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2011.

### 00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

Par conséquence Monsieur le Maire rend compte :

#### **01- de la décision du 04/04/11, ayant pour objet :**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - COURT METRAGE - 2-7 AVRIL 2011 - SOCIETE WALTER FILMS.**

La société WALTER FILMS a sollicité la possibilité d'occuper la Villa Eilenroc afin d'y réaliser un court métrage ayant pour titre 'Croisière' réalisé pour Chanel par Karl Lagerfeld. Durée : six jours du 2 (montage) au 7 avril 2011 (démontage). Montant de la redevance : 30 489,80 euros TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

#### **02- de la décision du 07/04/11, ayant pour objet :**

#### **REGIE DE RECETTES - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE – INSTITUTION**

Par décision conjointe entre la Commune et la Trésorerie, il apparaît nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur voirie qui remplacera la régie existante. Elle précise les dates de versement, le montant de l'encaisse, et les pièces justificatives à produire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

#### **03- de la décision du 08/04/11, ayant pour objet :**

#### **AFFAIRE 11/70316 TRIBUNAL CORRECTIONNEL - T.G.I. DE GRASSE - AUDIENCE DE COMPARUTION IMMEDIATE DU 14 AVRIL 2011 - COMMUNE d'ANTIBES (Partie Civile) C/ UN AGENT DU STATIONNEMENT PAYANT**

Suite aux plaintes déposées durant le mois de février 2011 par la Commune pour vols de recettes de stationnement payant, le Parquet a engagé des poursuites à l'encontre d'un agent municipal affecté à l'unité stationnement payant, du Service Gestion réseau routier de la Direction Réseaux Infrastructures. La Commune se constitue partie civile à l'audience de comparution immédiate du 14 avril 2011 de la Chambre Correctionnelle.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

#### **04- de la décision du 15/04/11, ayant pour objet :**

#### **REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE - RENEGOCIATION DU CONTRAT N°MPH256528EUR001 VILLE ET ASSAINISSEMENT AVEC DEXIA A CREDIT LOCAL**

La Commune a accepté la proposition faite par DEXIA, visant à sécuriser au taux fixe de 4,85% les trois prochaines échéances du prêt DUALIS EUR/CHF, EUR/USD. Aucune indemnité de réaménagement n'est à la charge de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

**05- de la décision du 22/04/11, ayant pour objet :**

**TA 1101587-93 : REFERE SUSPENSION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°09A0013 DELIVRE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES LE 3 SEPTEMBRE 2009 A LA SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR FORME PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LES TERRASSES DE JUAN ».**

Un permis de construire 09A0013 a été délivré le 3 septembre 2009, à la SARL Kaufman and Broad Côte d'Azur pour la démolition d'une dépendance, d'un appenti avec réhabilitation d'une villa, la construction d'une piscine et d'un pool-house et d'un collectif de 16 logements, sis au 8-10 bd Bijou Plage/6 rue Dulys.

Le Syndicat des Copropriétaires de la résidence « Les Terrasses de Juan » a déposé le 26 octobre 2009, un recours gracieux à l'encontre du projet qui a été rejeté le 24 décembre 2009 et a alors introduit un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Nice le 23 février 2010 (TA 1001102-2) toujours pendant à ce jour. Le Syndicat des Copropriétaires de ladite résidence a saisi le Tribunal administratif de Nice le 14 avril 2011, d'un référé tendant à la suspension de la décision du 3 septembre 2009 en raison du commencement des travaux qui ont fait l'objet d'un constat dressé par huissier le 18 mars 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de **19** concessions funéraires et renouvellement de **17**

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **138** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **121**, pour un montant total de **164 837,82 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **420 621,08 € H.T.**, et **10** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **93 500,00 € H.T.** et un montant total des maximums de **450 750,00 € H.T.**

**1** marché ordinaire formalisé de travaux a été passé en procédure adaptée, pour un montant total de **129 765,00 € H.T.**, et **1** marché à bons de commande, pour un montant des minimums de **10 000,00 € H.T.** et un montant des maximums de **60 000,00 € H.T.**

**1** marché à bons de commande a été passé en procédure formalisée, pour un montant des minimums **1 000,00 € H.T.** et un montant total des maximums de **10 000,00 € H.T.**

- **2** avenants ont été passés.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **en a PRIS ACTE.**

**00-3 - DOMAINE MARITIME - ACCES - CHEMIN DE LA MOSQUEE AU CAP D'ANTIBES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **EMIS UN AVIS FAVORABLE** sur le tracé et les caractéristiques du projet de servitude de passage des piétons transversale au rivage sur le chemin de la Mosquée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

#### 00-4 - SECURITE - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE - DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ADOPTÉ** le programme d'extension défini et qui comprend l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéo protection et le déplacement de l'une d'elle sur :

- 1- le secteur vieille Ville (place des Gendarmes d'Ouvéa) (1 caméra) ;
- 2- le secteur du centre Antibes (avenue Robert Soleau / avenue Tourre) (1 caméra) ;
- 3- le secteur de la Fontonne (2 caméras dont une existante qui sera déplacée) ;
- 4- le secteur de Juan-les-Pins (angle rue Jacques Léonetti et boulevard de la Pinède-carrefour de la nouvelle Orléans - 2 caméras)

Pour un coût total de 77 988 euros HT soit 97 000 euros TTC;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département, ainsi que toute autre collectivité locale éligible, des participations financières sous forme de fonds de concours ou de subventions au taux maximum pour la mise en place de l'extension du système de vidéo protection.

#### 00-5 - TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS A MONSIEUR EMILE GENTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a DECERNE** le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Antibes Juan les Pins à Emile GENTE.

#### 00-6 - PALAIS DES CONGRES - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – APPROBATION PAR LA VILLE DU CONTRAT CONSTITUANT L'HYPOTHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS; Mme MURATORE; M. AUBRY), **a APPROUVE** les termes du projet de convention d'hypothèque autorisant la SAS ANTIBES INVEST de donner à titre de garantie de son concours bancaire une hypothèque sur les volumes 1000 et 2000.

#### **MONSIEUR JEAN – PIERRE GONZALEZ**

#### 01-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS (P.L.U.) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU P.L.U.

 *Présentation d'un diaporama par Mesdames RENAUD et ORGANINI du Cabinet Patrick NALBERT.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 48** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY, et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a** :

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins arrêté le 21 décembre 2006, puis le 29 janvier 2010 ;

- **PRECISE** que la délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies; à cet égard, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Départ de Monsieur PAUGET – Prouration à Madame DUMONT- La prouration de Monsieur ROUX s'annule.

Départ de Madame TORRES FORET DODELIN – Prouration à Monsieur DAHAN – La prouration de Monsieur GENSBURGER s'annule.

Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3.

#### 01-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS – BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS; Mme MURATORE; M. AUBRY, 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a** :

- **APPROUVE** un dépassement de 20 % des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme à des fins de réalisation de logements conventionnés ;

- **PRECISE** que la délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies; à cet égard, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

#### 01-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS – BONIFICATION DE CONSTRUCTIBILITÉ FAVORISANT LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, 4 abstentions: Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a** :

- **APPROUVE** un dépassement de 20 % des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme à des fins de réalisation d'opération favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat ;

- **PRECISE** que la délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies; à cet égard, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### 01-4 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ - DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **DECIDE** :

**Article. 1** : Le Droit de Préemption Urbain est institué sur les zones Urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la Commune conformément aux délimitations figurant sur le document graphique.

**Article. 2** : Ce Droit de Préemption Urbain est Renforcé sur ce même périmètre conformément à l'article L. 211-4 afin de poursuivre la réalisation des principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

**Article 3** : Le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé entreront en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura été transmise au représentant de l'Etat dans le Département et aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, constaté par un certificat à la fin du délai et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 4 :** La délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau et greffe constitués près du Tribunal de Grande Instance de Grasse ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

**Article 5 :** Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé est annexé au dossier du PLU approuvé, conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en Mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait ;

- **RAPPELE** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 28.03.2008, donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22 15° du Code général des Collectivités territoriales) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs à intervenir.

01-5 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 6, RUE DES CORDIERS - 19, RUE DU PETIT FOUR - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46** (4 contre: Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2011 aux personnes suivantes :

- S.C.I « R.D.C », représentée par M. Éric DANY - 6 rue des Cordiers ;
- Copropriété du 19 rue du Petit Four, représentée par Mme. Antoinette BALEZO.

- **PRECISE QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

01-6 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BEAUVERT - PROPRIETE DE LA SA HABITAT 06 - PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES AP 247-249-250 - DELAISSE DE VOIRIE DE 846 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 846 m<sup>2</sup> cadastrée AP 247, 249 et 250 à l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

01-7 - VOIE NOUVELLE DU VAL CLARET- PARCELLE CADASTRÉE AV 251 - PROPRIÉTÉ LMOK PARTNER - DELAISSE DE VOIRIE DE 317 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 317 m<sup>2</sup> cadastrée section AV n°251 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

01-8 - BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC ET AVENUE MAIZIÈRE - PROPRIÉTÉ RESIDENCE HOTEL ROYAL - PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE BT 308 - DELAISSE DE VOIRIE DE 42 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 42 m<sup>2</sup> cadastrée section BT 308 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

01-9 - QUARTIER DES COMBES - PREMIÈRE AVENUE - PROPRIÉTÉ 'SCCV LE SUNSET TAGERIM-' PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES DP N°7/227/231/296 /297/298/299 DELAISSE DE 55 M<sup>2</sup> - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrée section DP n°47-227-230-231-296-297-298-299 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

01-10 - BOULEVARD BIJOU PLAGE - PROPRIÉTÉ RÉSIDENCE VILLA ANTIGUA - PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE CV 442 - BANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE DE 78 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 78 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CV n°442 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

*Sortie de Monsieur le Maire – La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ.*

*La procuration de Monsieur BARBERIS s'annule.*

*Présents : 33 / Procurations : 11 / Absents : 5*

## MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER

05-1 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2010 - VILLE - ASSAINISSEMENT - REGIE DES TRANSPORTS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 864,59		8 037 662,68		8 041 527,27
Opérations de l'exercice	31 843 247,04	31 791 289,85	130 022 969,12	134 974 731,69	161 866 216,16	166 766 021,54
<b>TOTAUX</b>	<b>31 843 247,04</b>	<b>31 795 154,44</b>	<b>130 022 969,12</b>	<b>143 012 394,37</b>	<b>161 866 216,16</b>	<b>174 807 548,81</b>
Résultats de clôture	48 092,60			12 989 425,25	48 092,60	<b>12 989 425,25</b>
Restes à réaliser	9 721 636,71	8 486 417,44			9 721 636,71	8 486 417,44
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 769 729,31</b>	<b>8 486 417,44</b>		<b>12 989 425,25</b>	<b>9 769 729,31</b>	<b>21 475 842,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 283 311,87</b>			<b>12 989 425,25</b>		<b>11 706 113,38</b>

### COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 536 876,99			1 553 195,20	2 536 876,99	1 553 195,20
Opérations de l'exercice	3 483 669,35	5 813 311,04	4 553 843,58	4 676 770,53	8 037 512,93	10 490 081,57
<b>TOTAUX</b>	<b>6 020 546,34</b>	<b>5 813 311,04</b>	<b>4 553 843,58</b>	<b>6 229 965,73</b>	<b>10 574 389,92</b>	<b>12 043 276,77</b>
Résultats de clôture	207 235,30			1 676 122,15	207 235,30	<b>1 676 122,15</b>
Restes à réaliser	1 095 726,61	1 000 000,00			1 095 726,61	1 000 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 302 961,91</b>	<b>1 000 000,00</b>		<b>1 676 122,15</b>	<b>1 302 961,91</b>	<b>2 676 122,15</b>



<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	302 961,91			1 676 122,15		<b>1 373 160,24</b>
-----------------------------	------------	--	--	--------------	--	---------------------

**COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				20 830,16		20 830,16
Opérations de l'exercice			372,60		372,60	
<b>TOTAUX</b>			372,60	20 830,16	372,60	20 830,16
Résultats de clôture				20 457,56		<b>20 457,56</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				20 457,56		20 457,56
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>20 457,56</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SPANC**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 681,09	21 520,05	133 609,66	162 352,54	137 290,75	183 872,59
<b>TOTAUX</b>	3 681,09	21 520,05	133 609,66	162 352,54	137 290,75	183 872,59
Résultats de clôture		17 838,96		28 742,88		<b>46 581,84</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		17 838,96		28 742,88		46 581,84
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		17 838,96		28 742,88		<b>46 581,84</b>

- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (7 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS : à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, et 5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE et 5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY).

#### 05-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2010 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE et 5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	8.037.662,68
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
EXCEDENT	4.951.762,57
DEFICIT	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>	12.989.425,25
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1.283.311,87
Solde disponible .....	
affecté comme suit :	11.706.113,38
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
.....	11.706.113,38
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 05-3 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix POUR sur 44 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE et 5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1.553.195,20
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	122.926,95
<i>DEFICIT</i>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>	1.676.122,15
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	302.961,91
Solde disponible	
affecté comme suit :	1.373.160,24
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1.373.160,24
.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 05-4 - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2010 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (9 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	20.830,16
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	372,60
<i>DEFICIT</i>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>	20.457,56
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	20.457,56
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	20.457,56
.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	

Déficit résiduel à reporter – budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

05-5 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2010 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 35 voix POUR sur 44** (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE et 5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	28.742,88
<i>DEFICIT</i>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>	28.742,88
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	28.742,88
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	28.742,88
.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

*Retour de Monsieur le Maire. Il préside à nouveau la séance.  
Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3.*

05-6 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2010 - VILLE - ASSAINISSEMENT - REGIE DES TRANSPORTS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part.

05-7 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - REGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique pour le montant de 80 € (quatre-vingt euros) qui a été mis à sa charge ;

- **PRECISE** que cette somme de 80 € (quatre vingt euros) sera supportée par la Commune et imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2011.

**MADAME ANGELE MURATORI** – *question rapportée en son absence par Monsieur SEITHER*

10-1 - PARC AUTO - VEHICULES ET MATERIELS REFORMES - CESSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE :**

- l'aliénation des véhicules et matériels désignés ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces aliénations.

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget de l'exercice 2011.

**MADAME MONIQUE CANOVA**

12-1 - AGENCES POSTALES COMMUNALES - INDEMNITE COMPENSATRICE AU BENEFICE DE LA COMMUNE - AUGMENTATION DU MONTANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des nouvelles sommes octroyées par La Poste pour services rendus dans les agences postales communales des Semboules et du Cap d'Antibes.

12-2 - POMPES FUNEBRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a :**

- **ABROGE** le précédent règlement municipal adopté par délibération du 25 juin 2010 ;
- **APPROUVE** le règlement municipal des pompes funèbres modifié, annexé à la délibération ;
- **PRECISE** qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**MONSIEUR YVES DAHAN**

29-1 - DIRECTION DES MUSEES - MUSEE PICASSO - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - GUIDE DES COLLECTIONS DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE - FIXATION DU TARIF DE VENTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6065 section de fonctionnement.

29-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - EXPOSITION « TRAITS DE JUSTICE » CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION DU CENTRE POMPIDOU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou afin de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition de la manifestation « Traits de Justice » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention portant participation au déroulement de la manifestation « Traits de Justice » ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune.

Fait à Antibes le 17 MAI 2011  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE.